

- ⑪ « À l'exception du rabais pris en charge par l'État, les avantages consentis sont fixés par le conseil d'administration, le directoire ou l'organe délibérant en tenant lieu.
- ⑫ « V. – La Commission des participations et des transferts est saisie de l'offre directe de titres par l'État ou de leur cession à l'entreprise si cette offre ou cette cession interviennent en dehors de la durée de validité, prévue à l'article 29, de l'avis relatif à la cession par l'État de sa participation.
- ⑬ « VI. – Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise à l'occasion de chaque cession mentionnée au I le nombre de titres proposés aux personnes éligibles et le prix de cession à ces dernières ou à l'entreprise ainsi que, le cas échéant, la durée de l'offre, les modalités d'ajustement de l'offre si la demande est supérieure à l'offre, le rabais et la partie des coûts pris en charge par l'État en application du 2° du II. »

## Section 2

### Repenser la place des entreprises dans la société

#### Article 61

- ① I. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IX du livre III du code civil est ainsi modifié :
- ② 1° L'article 1833 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » ;
- ④ 2° L'article 1835 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. » ;
- ⑤ 3° Au premier alinéa de l'article 1844-10, la référence : « 1833 » est remplacée par la référence : « au premier alinéa de l'article 1833 » ;
- ⑥ 4° (*nouveau*) Au dernier alinéa du même article 1844-10, après le mot : « titre », sont insérés les mots : « , à l'exception du dernier alinéa de l'article 1833, ».
- ⑦ II. – La section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code de commerce est ainsi modifiée :

- ⑧ 1° Le premier alinéa de l'article L. 225-35 est ainsi modifié :
- ⑨ a) À la première phrase, après le mot : « société », sont insérés les mots : « , conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux, » ;
- ⑩ b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il prend également en considération la raison d'être de la société, lorsque celle-ci est définie dans les statuts en application de l'article 1835 du code civil. » ;
- ⑪ 2° Le premier alinéa de l'article L. 225-64 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Le directoire détermine les orientations de l'activité de la société conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux. Il prend également en considération la raison d'être de la société, lorsque celle-ci est définie dans les statuts en application de l'article 1835 du code civil. »
- ⑫ III (*nouveau*). – Le livre I<sup>er</sup> du code de la mutualité est ainsi modifié :
- ⑬ 1° Le deuxième alinéa de l'article L. 110-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les statuts peuvent préciser la raison d'être dont la mutuelle ou l'union entend se doter dans la réalisation de son activité. » ;
- ⑭ 2° Le premier alinéa du I de l'article L. 111-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont gérées en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité. » ;
- ⑮ 3° Le premier alinéa de l'article L. 114-17 est ainsi rédigé :
- ⑯ « Le conseil d'administration détermine les orientations de l'organisme, en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux ainsi que sa raison d'être lorsque celle-ci est définie dans les statuts. »
- ⑰ IV (*nouveau*) – Le chapitre II du titre II du livre III du code des assurances est ainsi modifié :
- ⑱ 1° Après le deuxième alinéa de l'article L. 322-1-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Conformément à l'article 1835 du code civil, les statuts des sociétés de groupe d'assurance mutuelles peuvent préciser la raison d'être dont elles entendent se doter dans la réalisation de leur activité. » ;

Commentaire [Lois238]:  
[Amendement n° 1883](#)

Commentaire [Lois239]:  
[Amendement n° 825](#)

- ① 2° Après le premier alinéa de l'article L. 322-26-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Conformément à l'article 1835 du code civil, les statuts des sociétés d'assurance mutuelles peuvent préciser la raison d'être dont elles entendent se doter dans la réalisation de leur activité. »

### **Article 61 bis (nouveau)**

- ① I. – L'article L. 225-105 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Lorsque l'assemblée générale extraordinaire est convoquée en vue de doter les statuts d'une raison d'être au sens de l'article 1835 du code civil, son ordre du jour ne comporte que ce point et celui de la modification correspondante des statuts, sans préjudice des dispositions des deuxième et troisième alinéas du présent article. »

Commentaire [Lois240]:  
[Amendement n° 2527](#)

Commentaire [Lois241]:  
[Amendement n° 2527](#)

II. – Au dernier alinéa de l'article L. 236-27 du code de commerce, les mots : « du dernier » sont remplacés par les mots : « de l'avant-dernier ».

Commentaire [Lois242]:  
[Amendement n° 2527](#)

### **Article 61 ter (nouveau)**

- ① I. – Les sociétés qui justifient la mise en place d'une politique d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées peuvent se voir attribuer un label.
- ② II. – Les modalités d'application du I sont définies par un décret pris en Conseil d'État.

### **Article 61 quater (nouveau)**

- ① Le neuvième alinéa de l'article 53 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est ainsi rédigé :
- ② « L'État peut, à l'aide de structures et de moyens existants, assurer la promotion de référentiels sectoriels et territoriaux créés par les fédérations professionnelles pour attester la qualité de la prise en compte par les petites et moyennes entreprises des enjeux sociaux et environnementaux de leur activité, et appuyer la mise en place d'un mécanisme d'accréditation d'organismes tiers indépendants chargés de les attribuer. Il peut soutenir de